



PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 963

Avis public est donné par la soussignée que le règlement **963** :

« Règlement numéro 963 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 7400 »

- a été adopté par le conseil municipal le **14 mars 2023**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, sis au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 20 avril 2023.


Marie-Renée Houde, OMA
Greffière